

ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE DE L'ÉPINE

250 rue Pré Rampeau
73470 NOVALAISE
Tel : 04 85 96 18 20

IMPRIME A REMETTRE AUX PROFESSEURS D'EPS

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)..... père, mère, tuteur, représentant légal (Rayer la mention inutile)

Autorise (Indiquer le nom et prénom du licencié)en classe de

à participer aux activités de l'Association Sportive du Collège de Novalaise.

Date de naissance :..... (indiquer la date de naissance du licencié)

Autorise le professeur responsable ou l'accompagnateur à faire pratiquer en cas d'urgence, une intervention médicale ou chirurgicale en cas de nécessité (rayer en cas de refus d'autorisation)

Personnes à prévenir en cas d'urgence : NOM/ PRENOM/ et numéro de téléphone

.....
.....

En l'absence de restauration scolaire le mercredi, l'établissement met à disposition des locaux, pour permettre aux élèves qui le souhaitent, de prendre leur propre repas froid, sous la supervision d'un enseignant d'EPS et ce, de 12h00 jusqu'au démarrage des activités de l'association sportive.

Je souhaite que mon enfant reste au collège entre 12h00 et 12h45 - engagement pour chaque séance -

En cas d'absence prévue, il conviendra de prévenir les enseignants encadrants.

Il est à noter que les professeurs ne sont plus responsables des élèves en fin de séance.

Fait à le Signature :

La cotisation pour l'année scolaire 2025 / 2026 s'élève à 25 €.
Le chèque est à libeller à l'ordre de l'ASSE (Association Sportive Scolaire de l'Épine)

- Une mention sur le droit à l'image :

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (c) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format et sur tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

- Une mention sur le RGPD :

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS. ou par courrier postal à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

- Une mention sur les Assurances & le Règlementaire :

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet www.unss.org), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF et la charte éthique de l'UNSS conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e), d'une part, des garanties d'assurances en responsabilité civile et individuelle accident souscrites par l'UNSS et, d'autre part, de l'intérêt de souscrire lui-même un contrat d'assurance complémentaire de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels l'assureur de l'UNSS pourra également proposer les services d'un avocat auquel il fait régulièrement appel.